

Croix-Rouge Canadienne

Classe 7

Admissibilité	les participants à un programme de bénévolat national du titulaire de la police d'assurance
Territoire	La couverture est mondiale.
Procédures de réclamation	Un avis écrit doit être donné à l'assureur dans les 30 jours et une preuve écrite doit être soumise dans les 90 jours à compter de la date où une réclamation prend naissance.
Comment soumettre une réclamation	Téléchargez et remplissez les formulaires de réclamation à l'adresse www.suttonspecialrisk.com . Pour toute réclamation ou demande de renseignements à propos des prestations, veuillez nous contacter par téléphone au : 1 800 461-3292, ou par courriel à l'adresse : claims@suttonspecialrisk.com
Devise	Toutes les prestations seront payables en devise canadienne.

Assurance invalidité - Couverture exclusive aux accidents

- Vous êtes assuré lorsque vous agissez en qualité de travailleur bénévole, pour le compte et sur mandat du titulaire de la police.
- L'assurance couvre également les déplacements directs depuis et vers le lieu où il est prévu que le travail bénévole soit réalisé, sur un trajet normal et raisonnable, sans délai ou arrêt.
- La couverture s'étend aux déplacements effectués dans le cadre de tout voyage effectué de bonne foi sur mandat du titulaire de la police.

Invalidité totale temporaire	<p>Applicable aux personnes assurées de moins de 81 ans exerçant une activité rémunérée</p> <p>Prestation hebdomadaire : 75 % de la rémunération hebdomadaire jusqu'à concurrence de 500 \$ par semaine</p> <p>Délai de carence : 0 journée en cas d'arrêt lié à un accident</p> <p>Nombre maximal de semaines payables : 104 semaines d'arrêt</p>
Invalidité totale temporaire	<p>Applicable aux personnes assurées de moins de 81 ans n'exerçant pas d'activité rémunérée</p> <p>Prestation hebdomadaire : 300 \$ par semaine</p> <p>Délai de carence : 0 journée en cas d'arrêt lié à un accident</p> <p>Nombre maximal de semaines payables : 52 semaines d'arrêt</p>
Cessation	La couverture en cas d'invalidité totale temporaire prend fin à l'âge de 81 ans ou à la date à laquelle la personne assurée n'est plus affiliée au titulaire de la police.

Décès ou de mutilation par accident

- Vous êtes assuré lorsque vous agissez en qualité de travailleur bénévole, pour le compte et sur mandat du titulaire de la police.
- L'assurance couvre également les déplacements directs depuis et vers le lieu où il est prévu que le travail bénévole soit réalisé, sur un trajet normal et raisonnable, sans délai ou arrêt.
- La couverture s'étend aux déplacements effectués dans le cadre de tout voyage effectué de bonne foi sur mandat du titulaire de la police.

Montant de la prestation	Vous êtes assuré pour le capital assuré indiqué ci-dessous: 50 000 \$	
Additional Benefits	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prestation médicale en cas d'accident – montant maximal de 10 000 \$ (applicable aux personnes assurées de moins de 81 ans seulement) ▪ Prestation dentaire en cas d'accident – montant maximal de 1 000 \$ ▪ Regreffage par opération chirurgicale - 50 % de la prestation de perte particulière ▪ Prestation d'état comateux - ne doit pas dépasser le montant de la prestation ▪ Rapatriement - 25 000 \$ maximum ▪ Identification - 25 000 \$ maximum ▪ Réadaptation - 25 000 \$ maximum ▪ Thérapie de réadaptation physique - 10 000 \$ maximum ▪ Funérailles - 7 500 \$ maximum ▪ Deuil - 2 500 \$ maximum (limité à six occurrences) ▪ Formation d'appoint du conjoint - 25 000 \$ maximum ▪ Formation particulière - 5 % du montant de la prestation jusqu'à concurrence de 10 000 \$ par an sur une période allant jusqu'à quatre ans ▪ Soins de jour - 5 % du montant de la prestation jusqu'à concurrence de 5 000 \$ par an sur une période allant jusqu'à quatre ans ▪ Transport d'un membre de la famille - 25 000 \$ maximum ▪ Modifications à la résidence et au véhicule - 10 % du montant de la prestation jusqu'à concurrence de 50 000 \$ 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Revenu mensuel au cours d'une hospitalisation - 1 % du montant de la prestation jusqu'à concurrence de 2 500 \$ ▪ Brûlure corporelle - 25 000 \$ maximum ▪ Thérapie psychologique - 10 000 \$ maximum ▪ Affection grave - 10 % du montant de la prestation jusqu'à concurrence de 5 000 \$ (applicable uniquement jusqu'à l'âge de 65 ans) ▪ Adaptation au VIH - 10 000 \$ ▪ Maladie infectieuse - 10 000 \$ ▪ Ceinture de sécurité - 10 % du montant de la prestation ▪ Soins parentaux - 10 % du montant de la prestation jusqu'à concurrence de 10 000 \$ ▪ Annulation de voyage - 1 000 \$ maximum ▪ Interruption de voyage - 1 000 \$ maximum ▪ Report de voyage - 1 000 \$ maximum ▪ Perte des bagages - 1 000 \$ maximum ▪ Biens personnels - 1 000 \$ maximum ▪ Passeport perdu ou volé - 500 \$ maximum ▪ Refus d'embarquement - 350 \$ maximum
Plafond global	30 000 000 \$ pour chaque capitalisation connue et 7 500 000 \$ pour chaque capitalisation de transport aérien.	
Cessation	La couverture prend fin à l'âge de 90 ans ou à la date à laquelle la personne assurée n'est plus affiliée au titulaire de la police. Toutefois, la prestation médicale en cas d'accident prend fin à l'âge de 81 ans ou à la date à laquelle la personne assurée n'est plus affiliée au titulaire de la police.	